

# QUE FAIRE EN CAS DE DISCRIMINATION ?

## Connaître ses droits et se faire accompagner

1



### Par le Bureau d'aide aux victimes (BAV)

présent dans les Tribunaux de Grande Instance.

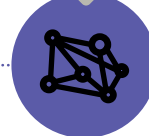
2



### Par la Maison de justice et du droit (MJD)

présente dans chaque département et en zone urbaine reculée et/ou sensible.

3



### Par le réseau des 135 associations d'aide aux victimes

présentes dans les lieux spécialisés.



## Porter plainte



1

Contacter le Défenseur des droits



2

Auprès des services de police et de gendarmerie



3

En adressant un courrier au procureur de la République

?

## VOUS AVEZ DES QUESTIONS ? VOUS RESSENTEZ LE BESOIN D'ÊTRE ÉCOUTÉ ?

?



être écouté  
être aidé  
7 jours sur 7  
**08 842 846 37**  
[www.inhvm.org](http://www.inhvm.org) / [www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

Des professionnels vous offriront une écoute anonyme, confidentielle et gratuite.

Ensemble, refusons la discrimination.



**STOP-DISCRIMINATION**.gouv.fr